

Infographie

CESU déclaratif et CESU préfinancé

Le CESU DÉCLARATIF : c'est une offre simplifiée pour déclarer les services à la personne si vous êtes particulier-employeur. Le paiement du salaire se fera par chèque, CESU préfinancé ou virement.

Le CESU PRÉFINANCÉ : c'est du pouvoir d'achat qui permet d'acheter des services à la personne ou de la garde d'enfants hors du domicile. Il a une valeur prédéfinie et doit être utilisé dans les délais indiqués.

CESU déclaratif et CESU préfinancé se combinent ensemble et peuvent être utilisés par un particulier employeur dans le cadre de l'emploi direct. Les avantages fiscaux liés aux services à la personne s'appliquent sur les sommes réglées par le bénéficiaire, hors abondement par le financeur.